Envoyé en préfecture le 27/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 028-212800130-20250521-2025_17-DE

PUBLIQUE FRANCAISE

Département d'Eure-et-Loir
Arrondissement de Chartres

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	**15**	**8**	**10**

Date de la convocation
16/05/2025
Date d'affichage
16/05/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune d'Aunay-sous-Auneau

SÉANCE DU MERCREDI 21 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt et un mai à 18h04, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Robert DARIEN, Maire de la commune, à la salle du conseil municipal de la mairie, conformément aux dispositions de la délibération n°2022_74 du 21 septembre 2022.

Présidence : **M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau**

Secrétaire de séance : **M. Alex BORNES**

Participants : **M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Jean-Luc MARIETTE, M. Julien PICHOT, M. Patrick RIVARD, Mme Jasmonde MARTIN et M. Jean-André CAHUZAC**

Absents excusés : **Mme Cathy LUTRAT (Pouvoir à Jasmonde MARTIN), Mme Frédérique SEVESTRE, Mme Evelyne GENECQUE, M. Vincent ZOUZOULKOWSKY (Pouvoir à Thierry DROUILLEAUX) Mme Julie DE FRANCQUEVILLE.**

Absents : **M. Daniel MOREAU, Mme Gwenaël BEYE.**

Objet de la Délibération :

FIXATION DU TAUX HORAIRE DES AGENTS COMMUNAUX INTERVENANT POUR LE COMPTE DE TIERS OU EN REPRISE D'UN DÉSORDRE CAUSÉ PAR UN TIERS

Délibération n° 2025_17

Monsieur le Maire informe que les agents techniques municipaux sont amenés à intervenir pour le compte de collectivités, en cas d'intérêt général et/ou d'urgence ou en reprise de désordre causé par un tiers.

Considérant que le coût horaire de ces agents doit être identifié afin de pouvoir être facturé au tiers pour le compte duquel la prestation a été réalisée ou en reprise du désordre qu'il a causé.

Considérant que les prestations réalisées peuvent être de différentes natures et notamment en matière d'entretien et de réparation de bien communaux, travaux publics, élagage d'urgence …

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide d'arrêter le coût d'intervention comme suit :

- **Coût horaire d'intervention d'un agent + coût des frais généraux et matériels à 30 % :**

Du lundi au vendredi pendant les heures de service	**25,00 € + 30 % = 32,50 €**
Du lundi au vendredi en dehors des heures de service	**31,25 € + 30 % = 40,63 €**
Le week-end et jours fériés	**52,50 € + 30 % = 68,25 €**
Tous les jours entre 22h et 7h00	**62,50 € +30 % = 81,25 €**

En cas d'utilisation de l'épareuse, le coût horaire d'intervention est majoré de **20,00 €**.

- **Coût des fournitures et travaux concernant l'intervention pour le compte de tiers :**

Refacturation aux tiers du montant correspondant à l'intervention réglée par la Commune auprès d'un fournisseur ou prestataire de services, en cas d'intérêt général et/ou d'urgence ou en reprise de désordre.

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :
- La publication sur le site internet : www.aunay-sous-auneau.fr

Rubrique : La commune / Vie municipale le : 27/05/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code la justice administrative

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Robert DARIEN

MAIRIE AUNAY-SOUS-AUNEAU 28700